



Septembre 2009

## FICHE N°4 : SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - Fonctionnement

Soucieuse de faciliter l'égal accès des habitants à l'apprentissage de la musique, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan a fixé les règles suivantes pour le soutien à l'enseignement musical.

### LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Une association ayant pour objet notamment l'initiation et la formation de musiciens au sein de son école de musique pourra prétendre à l'aide au fonctionnement de la Communauté de Communes à condition d'être reconnue d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire sera reconnu :

- Si le nombre d'élèves issus d'au moins 4 communes de la Communauté de Communes est supérieure à 10.
- Si l'activité concernée est située sur le territoire de la Communauté de Communes.

Toujours dans l'objectif de permettre l'accès à l'apprentissage de la musique au plus grand nombre, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan demande à l'association bénéficiaire de la subvention d'être agréée par l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances et par Chèque Lire (pour les règlements en chèques collège mis en place par le Conseil général du Puy de Dôme).

### LE MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Communauté de Communes s'élèvera **190 € par élève** sans limite d'âge. La subvention **ne pourra être supérieure à 8 000 €**.

Seuls seront pris en compte dans le calcul de la subvention (conditions cumulatives) :

- Les élèves demeurant sur le territoire communautaire,
- Les élèves inscrit au moment du dépôt de la demande de subvention,
- Les élèves suivant des cours de solfège, de pratique d'un instrument, de chant.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat  
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**

## LES CONTREPARTIES DEMANDEES A L'ASSOCIATION

En contrepartie du soutien financier accordé par la Communauté de Communes, l'association doit :

- assurer ses missions de pratique de la musique d'ensemble à travers son orchestre école, l'initiation et la formation de musiciens au sein de son Ecole de musique,
- organiser les contrôles et examens de fin d'année,
- accueillir prioritairement les habitants du territoire communautaire,
- proposer un parc de location d'instruments dans la limite du stock disponible,
- appliquer l'avenant 46 de la convention collective de l'animation socio-culturelle, relatif aux associations salariant des professeurs,
- intervenir dans au moins 2 écoles du territoire communautaire durant l'année scolaire 2009 / 2010,
- tenir une assemblée générale une fois par an,

## CONTENU DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

- Une lettre de demande de subvention indiquant le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de Randan,
- Contrats de travail des professeurs,
- Bulletins de salaires des professeurs,
- Copie des diplômes des professeurs,
- Les tarifs pratiqués pour 2009 / 2010,
- La liste des disciplines enseignées,
- Budget prévisionnel de l'année 2009 / 2010 faisant apparaître ce qui ressort de l'activité de l'école de musique et les différents financeurs de façon distincte (Conseil Général, CC des Coteaux de Randan, commune, etc.),
- Le plan d'actions prévisionnel pour l'année 2009 / 2010 établi sur les objectifs fixés dans le paragraphe précédent,
- La liste des élèves (copies des fiches d'inscription et un état récapitulatif) : nom, âge, adresse, enseignements suivis...
- Copie de l'agrément de l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances,
- Copie de l'agrément de Chèque Lire,
- Les statuts de l'Association (lors de la 1<sup>ère</sup> demande ou si modifications statutaires),
- Un RIB de l'Association,
- La liste des membres du Bureau et du Conseil d'Administration (nom, adresse et fonction au sein de l'Association),

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat  
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Septembre 2009

- Convention de mise à disposition des instruments de musique entre la Communauté de Communes et l'association,
- Conventions de mise à disposition des instruments de musique entre l'Association et les élèves emprunteurs

Les documents suivants doivent être co signés par le Président et le Trésorier de l'Association :

- Budget prévisionnel
- Etat récapitulatif de l'effectif de l'école
- Plan d'actions prévisionnel
- Tarifs pratiqués
- Liste des membres du Bureau et du Conseil d'administration de l'Association

Si besoin, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan se réserve la possibilité de demander des documents supplémentaires.

***Attention : tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable et ne pourra être examiné par le conseil communautaire.***

## **DEROULEMENT APRES LE DEPOT DE DOSSIER**

Les dossiers qui correspondent aux critères d'éligibilité sont soumis au conseil communautaire.

### **1) Attribution de la subvention**

Toute subvention accordée fera l'objet d'une lettre de notification indiquant le bénéficiaire de l'aide, les caractéristiques de l'opération aidée, ainsi que le montant de l'aide.

Une convention d'objectifs valable pour l'année sera alors conclue entre la Communauté de Communes et l'Association.

### **2) Versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement sera versée à l'Association par la CC des Coteaux de Randan en deux temps :

- un premier acompte représentant 80 % du montant de la subvention sera versé après signature de la convention et sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association après accord de subvention,

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat  
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Septembre 2009

- le solde sera versé sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association accompagnée des pièces justificatives nécessaires à savoir :
  - Les bulletins de salaires des professeurs
  - Le bilan d'activités de l'association sur la base des objectifs de la convention co signé par le Président et le Trésorier,
  - Le compte de résultat de l'année (sept 2009 à juin 2010) faisant apparaître ce qui ressort de l'activité de l'école de musique, les salaires, charges sociales et frais de déplacement ainsi que les différents financeurs de façon distincte (conseil général, cc des coteaux de randan, commune, etc.). ce document sera co signé par le Président et le Trésorier,
  - Les conventions de mise à disposition des instruments de musique entre l'Association et les élèves emprunteurs éventuellement conclues dans l'année

La CC des Coteaux de Randan se réserve le droit, en cas d'inexécution du budget ou des engagements ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, de demander la restitution en tout ou partie de la somme accordée.

#### **DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Lundi 16 novembre 2009**

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat  
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**